VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice *: 33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) - N°26/08 - 03

Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La mise en place d'un **Projet Éducatif de Territoire (PEdT)** constitue un cadre de coopération formalisé par une convention entre la commune, la DSDEN, la Préfecture et la CAF, une opportunité stratégique pour structurer une politique éducative locale cohérente et inclusive, adaptée aux besoins des enfants et des familles de la commune.

Le PEdT constitue **un support prioritaire pour les financements CAF / État**, dans le développement des politiques enfance jeunesse et s'inscrit pleinement dans les enjeux de déploiement des volets enfance, jeunesse, accès aux droits et parentalité, de la Convention Territoriale Globale. De plus, il permet utilement de collaborer avec le champ scolaire et de tendre vers une harmonisation des pratiques.

Le PEdT s'inscrit dans les principes de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)**, qui reconnaît le droit de chaque enfant à une éducation favorisant son développement global (cognitif, social, culturel et citoyen). Il s'agit ainsi de favoriser l'égalité d'accès aux activités éducatives et de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des actions menées.

Le PEdT vise à **garantir une continuité éducative** pour l'enfant tout au long de sa journée et de son parcours. L'articulation entre les différents temps (classe, accueil périscolaire, loisirs) doit être pensée de manière cohérente afin d'éviter les ruptures et de favoriser des repères stables et sécurisants pour les enfants.

Sa réussite repose sur **une mobilisation** et **une coopération renforcée, coordonnée** avec les acteurs du territoire : services municipaux, Éducation nationale, associations, structures culturelles et sportives, ainsi que les familles. Cette dynamique partenariale permet de mutualiser les ressources de la commune, d'enrichir les parcours éducatifs et d'assurer une meilleure complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires pour l'épanouissement et le bien-être de chaque enfant. Le PEdT visera à renforcer la lisibilité et le dialogue avec les familles et les partenaires.

La mise en œuvre d'un PEdT nécessite **un comité de pilotage clair associant, les élus, les services municipaux et les partenaires éducatifs**, chargé de définir les orientations, de suivre les actions et d'évaluer les résultats. Ainsi, des indicateurs précis permettront d'ajuster les dispositifs en fonction des besoins observés. La réussite dépendra de la qualité du partenariat local, de la cohérence des actions proposées et d'un pilotage rigoureux et partagé.

Le PEdT peut être signé pour une durée pluriannuelle, renouvelable, ce qui permet de penser la coopération avec les partenaires sur plusieurs années. Le futur PEdT fera l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227- 20 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire est un engagement contractuel entre la Ville, la DSDEN, la Préfecture et la CAF, une opportunité stratégique pour structurer une politique éducative visant à proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité en matière d'enfance et de jeunesse (0-17 ans) avant, pendant et après l'école, les mercredis et les vacances, dans le respect des compétences de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**